

**ECONOMIC
AND
SOCIAL COUNCIL**

**CONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL**

E/459
11 juillet 1947
FRENCH
ORIGINAL : ENGLISH

NATIONS UNIES

FONDS INTERNATIONAL DE SECOURS A L'ENFANCE

(Rapport du conseil d'administration du Fonds international de secours
à l'enfance, présenté au Conseil économique et social lors de sa
cinquième session)

TABLE DES MATIERES

- I. Séances du conseil d'administration et du comité du programme.
- II. Besoins des enfants tels qu'ils apparaissent dans le rapport de la mission européenne du Fonds international.
- III. Ressources financières.
- IV. Programme initial des opérations.
- V. Accords avec les gouvernements.
- VI. Programme concernant l'administration et le personnel.
- VII. Coopération avec d'autres organismes des Nations Unies.

1. Le conseil d'administration du Fonds international de secours à l'enfance, conformément aux résolutions adoptées par le Conseil économique et social le 29 mars 1947 (document E/411 1 (b)) présente ci-dessous, en exécution du paragraphe 7 de la résolution n°57 (1) de l'Assemblée générale, en date du 11 décembre 1946, son premier rapport relatif à son programme d'activité.

I. SEANCES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU COMITE DU PROGRAMME

2. Le conseil d'administration* s'est réuni à Lake Success, New-York, le 19 décembre 1946, le 7 janvier, les 24 et 25 février et les 17 et 19 juin 1947. Le comité du programme** s'est réuni à Washington D.C. le 13 janvier 1947 et à New-York le 27 décembre 1946, les 7 et 24 février et les 16 et 18 juin 1947. On a étudié, au cours de ces séances, la nature et l'étendue des besoins des pays qui ont demandé assistance et l'on s'est préparé à y faire face.

II. BESOINS DES ENFANTS TELS QU'ILS APPARAISSENT DANS LE RAPPORT DE LA MISSION EUROPEENNE DU FONDS INTERNATIONAL

3. Madame Martha Eliot, Docteur en médecine, chef adjoint du Children's Bureau des Etats-Unis a été autorisée au mois d'avril, à prêter concours au Fonds pour organiser et diriger ses services techniques. Elle s'est ultérieurement rendue en Europe pour étudier la situation dans sept des pays qui ont présenté au Fonds un exposé de leurs besoins. Au cours de cette étude, elle a reçu une aide précieuse du docteur Eugène Anjaleu, du Ministère français de la santé publique et du docteur Hanna Herszfeld de l'Université de Wroclaw, Pologne. Madame Eliot est revenue aux

* Le conseil d'administration se compose de représentants des vingt-six pays suivants : Argentine, Australie, Brésil, Canada, Chine, Colombie, Danemark, Equateur, Etats-Unis, France, Grèce, Irak, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pérou, Pologne, RSS de Biélorussie, RSS d'Ukraine, Royaume-Uni, Suède, Suisse, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Union sud-africaine, Yougoslavie.

** Le comité du programme comprend les représentants des neuf pays suivants : Brésil, Canada, Chine, Etats-Unis, France, Norvège, Pologne, Royaume-Uni, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Etats-Unis le 7 juin et a présenté au conseil d'administration à sa séance du 17 juin, un rapport sur les besoins des enfants en relation avec le programme du Fonds international de secours à l'enfance.

4. Le rapport du docteur Eliot, qui constitue l'annexe I du présent document contient des exemples frappants de la situation critique et de l'urgence des besoins des enfants, des femmes enceintes et des mères qui nourrissent, dans les régions de l'Europe où elle est allée. En Pologne, en France, en Tchécoslovaquie, en Autriche, en Yougoslavie, en Italie et en Grèce, le docteur Eliot a fait une étude très poussée des besoins et de la situation, après avoir visité un grand nombre d'institutions, de services et d'organisations, tant publiques que bénévoles, qui travaillent dans ce domaine. Ses observations ont porté également sur les institutions suivantes : cliniques prénatales, dispensaires pour nourrissons et enfants d'âge préscolaire, postes de distribution de lait et autres centres d'alimentation pour les enfants, cantines scolaires, hôpitaux pour enfants et maternités, hôpitaux spécialisés dans le traitement des maladies de la peau et cliniques pour enfants malades; préventorium et sanatoriums, garderies et jardins d'enfants; foyers pour orphelins de guerre; centres d'accueil des orphelins et des enfants rapatriés; institutions pour enfants aveugles et infirmes. Elle a également visité des écoles et des centres où l'on formait le personnel médical et infirmier ainsi que le personnel d'assistance sociale.

5. Le docteur Eliot a déclaré que dans l'ensemble elle avait constaté que les besoins dépassaient de beaucoup ce qu'elle s'attendait à trouver. Si les enfants, grâce au ravitaillement de l'UNRRA, n'étaient pas éma-
ciés comme des êtres souffrant de la famine, ils étaient . . .
cependant sous-alimentés, amaigris et pâles et souvent en retard dans leur croissance physique. Des enfants auxquels d'après leur

taille et leur développement général, on aurait donné six ou sept ans, avaient en fait, huit, neuf ou même dix et onze ans. Des enfants de six et sept ans, paraissaient souvent n'en avoir que quatre ou cinq. Il ressort nettement des observations du docteur Eliot, que ce qui manque le plus partout, c'est la nourriture, et que partout on lui a dit que le lait était l'aliment qui faisait le plus défaut.

6. Le docteur Eliot a déclaré en outre que, si l'on avait accompli une belle œuvre en nourrissant pendant les mois de l'hiver 1945-1947, les enfants des écoles et des institutions, on n'a pu venir en aide qu'à une partie seulement de ceux qui avaient besoin d'un supplément de nourriture, même avec l'assistance de l'UNRRA. Il est évident que lorsque les approvisionnements de l'UNRRA seront épuisés, les suppléments d'alimentation s'en trouveront considérablement réduits et qu'on verra même diminuer la ration de base qui avait été maintenue grâce au ravitaillement de l'UNRRA. Le docteur Eliot a fait remarquer qu'il faudra trouver un moyen d'améliorer la ration de base, ce qui est l'affaire des gouvernements, car le programme du Fonds se limitera aux aliments de protection qui n'ont pour but que de compléter la ration de base des enfants. Dans tous les pays visités, les représentants officiels et les institutions bénévoles travaillant dans ce domaine ont exprimé l'anxiété qu'ils éprouvaient en songeant à la situation critique qui règnera lorsque cesseront les approvisionnements de l'UNRRA : à ce moment, en effet, les besoins, auxquels on n'a jamais pu complètement répondre, deviendront plus graves encore.

Déclaration du docteur Meiklojohn

7. Le 25 février, le docteur A.P. Meiklojohn, conseiller principal en matière de nutrition du Bureau régional européen de l'UNRRA, a fait une déclaration devant le conseil d'administration sur la situation tragique des enfants des pays européens. Citant le taux anormal de la mortalité infantile, la propagation des maladies contagieuses et les

divers types de mauvaise hygiène alimentaire, il a exprimé sa conviction que le manque de calories est ce qui affecte le plus les enfants européens. * Bien que les conclusions du docteur Miklejohn datent maintenant de six mois, les constatations du docteur Eliot prouvent qu'elles sont encore exactes aujourd'hui et que les besoins restent encore aussi grands.

Déclaration du docteur Marris

8. Grâce au Gouvernement du Royaume-Uni, qui s'intéresse au développement de l'oeuvre du Fonds international de secours à l'enfance, le conseil d'administration a entendu le 19 juin un exposé du Docteur E.D. Marris, Sous-secrétaire au Ministère de l'éducation sur le programme de suppléments alimentaires destinés aux enfants du Royaume-Uni et sur le programme d'alimentation et de soins médicaux destinés aux femmes enceintes et aux mères qui nourrissent. Le programme d'alimentation des enfants s'est beaucoup développé depuis 1940 jusqu'à englober, sur un total de 29.000 environ 25.000 écoles d'Angleterre et du pays de Galles où l'on a fourni des repas et du lait à environ 2.500.000 enfants. Ce programme, qui permet de servir un repas supplémentaire quotidien de 700 à 900 calories, a le soutien le plus complet du gouvernement. Le docteur Marris a fait remarquer que les enfants anglais de neuf à quatorze ans pèsent maintenant en moyenne deux livres de plus que les enfants du même âge avant la guerre.

III - RESSOURCES FINANCIERES

9. Depuis le dernier rapport adressé par le conseil d'administration au Conseil économique et social, lors de sa quatrième session, il s'est produit des faits nouveaux importants qui intéressent les ressources du Fonds. La résolution de l'Assemblée générale qui a créé le Fonds international de secours à l'enfance stipulait que "le bon . . .

1/ E/ICEF/12, 27 février 1947

2/ E/ICEF/22, déclaration du docteur Marris à la neuvième séance du conseil d'administration du Fonds international de secours à l'enfance, le 19 juin 1947.

fonctionnement du Fonds est subordonné aux ressources financières mises à sa disposition" et en conséquence exprimait "le ferme espoir que les gouvernements, les institutions bénévoles et les particuliers souscriront généreusement à ce Fonds". x

Au cours des discussions qui ont eu lieu à la Troisième Commission de l'Assemblée générale avant la création du Fonds, "on a insisté sur le fait que le Fonds ne commencerait à fonctionner que lorsqu'on aurait réuni une somme suffisante pour faire face aux besoins réels, d'une manière qui ne porte pas atteinte au prestige des Nations Unies" x

10. Dans l'esprit de cette discussion, le conseil d'administration du Fonds a décidé que le Fonds commencerait seulement à fonctionner lorsqu'il disposerait de ressources suffisantes. Les membres du Conseil ont convenu que le minimum nécessaire pour commencer les opérations était de 15.000.000 de dollars. Grâce aux mesures prises par le Gouvernement des Etats-Unis le 31 mai 1947, les ressources du Fonds atteindront bientôt cette somme minimum, et il y a lieu de croire que le Fonds international de secours à l'enfance en disposera à bref délai pour ses opérations.

11. Les fonds proviendront de trois sources : (a) les gouvernements, (b) l'UNRRA et (c) les dons privés.

A. CONTRIBUTION DES GOUVERNEMENTS

Etats-Unis

12. Le 31 mai, le Président a signé une loi du Congrès appelée maintenant Public Law 84-201, autorisant une contribution au Fonds international de secours à l'enfance. Cette contribution a été accordée sous

x Résolution de l'Assemblée générale n°57 (1), section II -

xx Création d'un Fonds international de secours à l'enfance; rapport de la Troisième Commission, document A/230, le 9 décembre 1946, page 8.

forme d'amendement à la loi mieux connue sous le nom de '\$ 350.000.000 Foreign Relief Bill . Le paragraphe relatif à cette autorisation est rédigé comme suit :

"ETANT ENTENDU que le Président contribuera au Fonds international de secours à l'enfance de l'Organisation des Nations Unies, cette contribution, qui sera prélevée sur les sommes autorisées aux termes de la présente section pour servir spécialement à soigner et alimenter les enfants, ne sera pas soumise aux limites et conditions fixées dans la présente résolution mixte, mais lorsqu'elle aura atteint 15 millions de dollars, il ne sera plus accordé aucune contribution qui aurait pour résultat que la somme totale versée par les Etats-Unis 1°) dépasse 57% de la somme totale fournie audit Fonds par tous les gouvernements qui n'en reçoivent aucune aide, y compris les Etats-Unis, ou 2°) dépasse 40 millions de dollars, quelle que soit celle des deux sommes qui se trouve la plus faible."

13. Pour pouvoir recevoir la somme totale de 40 millions de dollars accordée par les Etats-Unis calculée selon la formule 57-43, le Fonds international de secours à l'enfance devra obtenir des autres gouvernements contribuant au fonds une somme totale d'environ 30 millions de dollars. La Commission des crédits du Congrès n'a pas encore donné suite à cette loi, mais celle-ci prévoit que le Gouvernement des Etats-Unis doit fournir une première contribution de 15 millions de dollars qui permettra au Fonds international de secours à l'enfance de commencer ses opérations.

14. Selon les conditions énoncées dans la 'Public Law 84-80th Congress' le Fonds international de secours à l'enfance doit donc obtenir de tous les autres gouvernements qui contribuent au Fonds une somme globale d'environ 12.000.000 de dollars qui correspond à la contribution initiale de 15.000.000 de dollars fournie par les Etats-Unis. Par la suite, les Etats-Unis fourniront des fonds à concurrence de 40.000.000 de dollars dans la proportion de 57 dollars pour toute somme de 43 dollars (ou son équivalent), fournie par l'ensemble des autres gouvernements. Les contributions des autres gouvernements pourront être des versements en argent ou des dons de marchandises ou de services dont le Fonds pourra tirer parti dans ses opérations.

France

15. Le représentant de la France a annoncé au conseil d'administration,

lors de sa séance du 17 juin, que le Gouvernement français fournirait à titre de contribution une somme en francs égale à 6% de la contribution des Etats-Unis au Fonds international de secours à l'enfance.

Canada

16. Le 24 juin, le Premier Ministre a informé le Parlement canadien que le Cabinet avait recommandé l'affectation de 5 millions de dollars au Fonds international de secours à l'enfance.

Australie

17. Le Gouvernement a approuvé l'affectation de 4 millions de livres australiennes à l'œuvre de secours entreprise après la dissolution de l'UNERA; à l'Organisation internationale des réfugiés; au Fonds international de secours à l'enfance; et à l'appel lancé par l'UNESCO en faveur de l'éducation. Le Premier Ministre et le Ministre des Affaires extérieures étudient actuellement comment cette somme sera répartie entre ces diverses organisations.

Suisse

18. M. Charles Brugger, Ministre de Suisse aux Etats-Unis, représentant de son Gouvernement au conseil d'administration, a déclaré le 19 juin 1947, que, s'il n'était pas encore en mesure d'annoncer que la Suisse allait fournir une contribution, son Gouvernement étudiait attentivement et favorablement la question du soutien à apporter au Fonds.

Nouvelle-Zélande

19. A la suite de la déclaration dans laquelle le représentant de la Nouvelle-Zélande a fait savoir à la quatrième session du Conseil économique et social que son pays ferait tout son possible pour soutenir le Fonds, celui-ci s'est mis en relations avec le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande. On attend que le Gouvernement néo-zélandais annonce

^R Compte rendu sténographique de la soixante-et-onzième séance du Conseil économique et social. Document E/P.V/71, 15 mars 1947. Pages 51-52.

à bref délai le montant de sa contribution.

Norvège

20. En attendant que le Gouvernement de la Norvège fasse à bref délai, une déclaration sur une proposition qui doit être soumise au Parlement et tendant à fournir au Fonds une contribution d'huile de foie de morue, comme l'a indiqué le représentant de la Norvège à la quatrième session du Conseil économique et social.²

Autres pays

21. Des consultations se poursuivent avec un certain nombre d'autres gouvernements, il ressort que plusieurs d'entre eux s'occupent actuellement de faire approuver la contribution qu'ils apporteraient au Fonds. Le conseil d'administration a le ferme espoir qu'un certain nombre de gouvernements feront connaître la contribution qu'ils sont disposés à faire avant la prochaine session de l'Assemblée générale. Le conseil d'administration remercie d'avance le Conseil économique et social de l'aide qu'il pourrait lui apporter en vue d'obtenir les contributions de ces gouvernements.

B. UNRRA

22. Les activités de l'UNRRA en Europe ayant cessé à compter du 30 juin 1947, le moment est proche où le comité central de l'UNRRA sera en mesure de déterminer avec plus de précision le montant du solde de ses avoirs qui sera par la suite affecté au Fonds international de secours à l'enfance. En attendant, le comité central de l'UNRRA a, le 7 mai 1947, fourni au Fonds international de secours à l'enfance, pour ses dépenses administratives une somme de 100.000 dollars à valoir sur le solde de ses avoirs.

23. L'UNRRA a continué à mettre à la disposition du Fonds, pour son bureau central de Washington, des locaux, des services et des avantages divers.

² Compte rendu sténographique de la soixante-dixième séance du Conseil économique et social. Document E/P.V/70 Page 76, 15 mars 1947

L'UNRRA a prêté au Fonds un personnel dont l'effectif était variable et a atteint un maximum de vingt personnes jusqu'au 30 juin compris. Cet arrangement a pris fin après cette date, comme il avait été convenu à l'origine.

24. Le Conseil profite de cette occasion pour souligner une fois de plus l'aide précieuse que l'UNRRA a apporté au Fonds international de secours à l'enfance pendant la phase initiale de son développement.

C. Dons privés :

25. Le montant des dons offerts spontanément par des particuliers jusqu'au 30 juin 1947 s'élève à un total d'environ 10.000 dollars. Cette somme vient s'ajouter aux 550.000 dollars rendus disponibles par l'UNRRA sur le produit de la collecte de secours alimentaire à laquelle des institutions bénévoles et des particuliers ont apporté, aux Etats-Unis, leur contribution au cours de l'été 1946.

26. Les dispositions prises en ce qui concerne l'Appel lancé par les Nations Unies en faveur de l'enfance n'en sont pas arrivées au point où il soit possible d'évaluer avec une certaine précision le montant qui pourra être remis au Fonds international de secours à l'enfance. Le conseil d'administration a accueilli avec satisfaction la déclaration que le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies a faite au cours de sa 7^{ème} réunion, le 17 juin 1947, dans laquelle il disait:

"Je tiens...à insister sur trois points.

"Tout d'abord, le Fonds international de secours à l'enfance est l'institution des Nations Unies qui se consacre à secourir l'enfance et je fais tout ce qui est en mon pouvoir pour faire en sorte que l'appel lui apporte le maximum d'aide financière. Tel est essentiellement le but que je me propose. Je souhaite toutefois que l'appel suscite et encourage des contributions en faveur de toutes les oeuvres non gouvernementales qui s'efforcent d'une manière efficace de porter secours aux enfants.

En deuxième lieu, je prendrai des dispositions pour rester en relations étroites avec vous et vous consulter en vue d'organiser la campagne de l'Appel et son exécution.

En troisième lieu, je me suis entretenu depuis la session du Conseil avec M. Ordning en vue de prendre des mesures pour organiser l'Appel mondial, auquel on a donné le nom d'"Appel des Nations Unies en faveur de

l'enfance". Ces consultations ont été très encourageantes. Des organisations et des groupes nationaux et internationaux importants qui avaient déjà, il y a un certain temps, promis en principe de nous aider, ont confirmé leurs promesses et nous avons reçu une aide supplémentaire notable. D'autre part nous pouvons espérer que si l'on peut atteindre au niveau de coopération actuellement prévu, le produit de l'appel pourra aider le Fonds très substantiellement."

D. Total des ressources financières

27. Il ressort de ce qui précède qu'il n'est pas possible, à l'heure actuelle, d'établir un rapport détaillé sur le montant total qu'on espère recueillir auprès de ces différentes sources. Cependant, étant donné l'urgence des besoins dans de nombreuses régions et considérant qu'une somme minimale d'environ 20.000.000 de dollars est déjà assurée, le conseil d'administration conclut qu'il faut commencer, sans délai, à préparer les opérations initiales de fonctionnement.

IV. PROGRAMME INITIAL DES OPERATIONS

Conditions requises pour bénéficier de l'aide du Fonds international de secours à l'enfance

28. La résolution de l'Assemblée générale définit les conditions requises pour bénéficier de l'aide du Fonds, en prévoyant que celui-ci, dans la mesure où ses ressources le lui permettront, sera utilisé et géré en vue :

- "(a) de porter secours aux enfants et aux adolescents des pays victimes d'agression et afin d'assurer leur rééducation;
- "(b) de porter secours aux enfants et aux adolescents des pays bénéficiant jusqu'ici des secours de l'UNRRA;
- "(c) d'assurer l'hygiène de l'enfance en général, en accordant la priorité aux enfants des pays victimes d'agression." *

Priorités à accorder en fonction des besoins les plus urgents

29. Le Conseil économique et social, au cours de sa quatrième session, a décidé que le Fonds donnerait la priorité aux fonctions d'assistance définies ci-dessous :

1. Fournir le complément d'aliments essentiels et autres approvisionnements nécessaires pour combattre la sous-alimentation et la maladie et pour sauvegarder la santé des femmes enceintes et des mères qui nourrissent leur enfant;

* Création d'un Fonds international de secours à l'enfance, résolution n°57 (1), en date du 11 décembre 1946, paragraphe 1.

2. Encourager le rétablissement des institutions et services consacrés à l'enfance qui ont été détruits par la guerre et aider à ce rétablissement en fournissant les vêtements et les chaussures indispensables, de l'huile de foie de morue ou des succédanés et des produits médicaux;

3. Obtenir de l'Organisation des Nations Unies et de l'Organisation mondiale de la santé qu'elles collaborent en aidant à l'octroi de bourses pour la formation du personnel du service de santé et du service social en vue de l'assistance aux enfants.^x

30. En s'inspirant des rapports des gouvernements, ainsi que des entretiens que la mission envoyée par le Fonds international de secours à l'enfance a pu avoir sur les lieux et des constatations qu'elle a pu faire, on a décidé d'accorder la plus haute priorité aux produits alimentaires et de donner parmi ces produits, la plus haute priorité au lait.

31. Afin de fournir du lait au plus grand nombre possible d'enfants, le lait entier ne sera distribué qu'aux nourrissons. Les autres enfants recevront du lait écrémé et une quantité de matières grasses qui compensera la différence de teneur en ces matières du lait entier et du lait écrémé.

(Voir annexe III. Projet de programme alimentaire pour une première période de six mois et destiné à 3.250.000 enfants). Cette décision a été prise en tenant compte du prix du lait entier en poudre comparé à celui du lait écrémé en poudre et à celui des matières grasses. On peut fournir en margarine ou en saindoux l'équivalent de la teneur en matières grasses du lait entier en poudre (qui contient environ 27% de matières grasses) en réalisant une économie d'environ 75%.

Politique générale et principes à suivre dans la répartition des ressources du Fonds

32. Conformément aux principes établis par le Conseil économique et social au cours de sa quatrième session, en vertu de la résolution de l'Assemblée générale, ^{xx} le conseil d'administration a adopté la politique générale suivante pour la répartition immédiate des ressources du Fonds :

x Principes recommandés pour la gestion du Fonds international de secours à l'enfance, annexe au document E/411, 1er avril 1947.

xx Annexe au document E/411, résolution de l'Assemblée générale No 57 (1) paragraphe 3 (a).

"Tous les pays remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'assistance aux termes de la résolution de l'Assemblée générale seront secourus par le Fonds après avoir adressé leurs demandes à celui-ci et après la conclusion d'un accord entre le Fonds et le gouvernement intéressé. L'importance et la nature des secours seront déterminés sur la base du programme présenté par le gouvernement intéressé et en tenant compte également des besoins respectifs des différents gouvernements qui ont demandé une aide."

33. En adoptant cette politique, le Conseil a reconnu que l'expérience de toutes les institutions internationales de secours a montré que l'on ne peut adopter aucune formule à appliquer automatiquement pour déterminer les priorités en fonction des besoins les plus urgents, parmi les pays intéressés.

34. En ce qui concerne l'importance relative des besoins des pays intéressés, le Conseil d'administration a approuvé les recommandations du Comité du programme selon lesquelles il faudra prendre en considération les éléments suivants pour déterminer l'importance relative de ces besoins :

- a. La proportion d'enfants sous-alimentés dans chaque pays.
- b. Le nombre, pour chaque pays, des enfants sans foyer et des orphelins ayant besoin qu'on prenne soin d'eux.
- c. La mesure dans laquelle chaque pays peut faire face à ses propres besoins au moyen de ses ressources normales.
- d. L'importance et la durée des privations subies par les enfants, dans chaque pays, pendant la guerre.
- e. L'importance des destructions causées par la guerre dans chaque pays aux institutions consacrées à l'enfance.
- f. La mesure dans laquelle les pays intéressés bénéficient de secours internationaux d'autre provenance, pour le même objet ou pour un objet analogue.

Sommes dont la dépense a été autorisée pour l'achat des approvisionnements et le transport.

35. Afin de commencer sans délai la mise en oeuvre du programme, le Conseil d'administration a autorisé l'administrateur délégué à procéder à l'achat d'approvisionnements pour l'exécution du programme initial (exposé aux paragraphes 39 et 40 ci-dessous) avec la somme de 560.000 dollars disponible.

36. L'administrateur délégué a été en outre, autorisé à acheter des approvisionnements dès que la somme de 15 millions de dollars ou toute partie

de cette somme qui a été votée par le Congrès des Etats-Unis, sera mise à la disposition du Fonds; il pourra le faire également avec toutes autres sommes mises à sa disposition par des Gouvernements.

37. L'administrateur délégué est autorisé à commencer les expéditions dès que les approvisionnements seront disponibles. Etant donné l'urgence de la situation, il pourra commencer ces expéditions avant même que ses pourparlers avec les Gouvernements au sujet des accords soient terminés. La valeur totale de ces vivres expédiés en exécution du programme initial ne dépassera pas 30% de la valeur totale en dollars des ressources du Fonds.

38. Les frais d'expédition occupent une place importante dans les dépenses et l'on espère que certains pays, notamment les pays bénéficiaires, pourront fournir gratuitement des moyens d'expédition, afin de permettre de consacrer une plus grande partie des ressources du Fonds en espèces à l'achat d'approvisionnements.

Attributions prévues pour le programme initial d'opérations s'étendant sur une période de six mois.

39. Le Conseil d'administration, à sa séance du 19 juin 1947, a approuvé un programme initial d'opérations s'étendant sur une période de six mois et s'appliquant aux pays qui ont fait une demande de secours et présenté un exposé de leurs besoins. Les attributions sont faites à titre de secours initial en attendant qu'en ait étudié la situation sur place d'une manière plus approfondie et qu'en ait conclu des accords avec les Gouvernements. Selon ce programme, on espère pouvoir porter les rations de lait, de sucre, de farine, de viande, de poisson, de légumes secs, de cacao, de lait, des matières grasses, du cacao et l'on espère secourir ainsi le nombre d'enfants indiqué ci-dessous :

Autriche	240.000
Albanie)	
Finlande)	
Hongrie)	240.000 x
Tchécoslovaquie)	
Chine	700.000
France	70.000
Grèce	340.000
Italie	360.000
Pologne	700.000
Yougoslavie	600.000
<hr/>	
Total	3.250.000

x Sous réserve de modifications après des études qui seront faites dans ces pays au mois de juillet.

40. Cette attribution initiale fournira environ 200 calories en moyenne par jour et ne doit pas être considérée comme un précédent pour les attributions futures qui devront être effectuées en se fondant sur les considérations énoncées au troisième paragraphe du présent rapport.

41. Pour chaque pays, le programme sera établi d'après les renseignements provenant des deux sources suivantes : renseignements détaillés et projets fournis par les gouvernements intéressés; conclusions auxquelles seront arrivés en la matière les représentants du Fonds. Ces représentants et les Gouvernements d'Autriche, de France, de Grèce, d'Italie, de Pologne, de Tchécoslovaquie et de Yougoslavie ont déjà procédé à des échanges de vues et à des discussions tendant à l'élaboration de ces programmes. On procède à des échanges de vues et à des discussions analogues avec l'Albanie, la Chine, la Hongrie et la Finlande.

42. La Résolution de l'Assemblée prévoit que :

"Le Fonds prendra, d'accord avec les gouvernements intéressés, les mesures propres à assurer l'utilisation et la distribution rationnelles des approvisionnements et autres secours qu'il fournit. Ces approvisionnements et autres secours seront mis à la disposition des gouvernements après approbation par le Fonds des programmes de mise en oeuvre établis par ces gouvernements." *

* Résolution de l'Assemblée générale n° 57 (1) paragraphe 2 b), document A/64/Add.1.

Des fonctionnaires du Fonds procèdent actuellement à des discussions et à des négociations avec les gouvernements, en vue de l'élaboration de programmes détaillés. On espère que ces négociations seront terminées à temps pour que l'on puisse soumettre un rapport complet au conseil d'administration lorsqu'il se réunira pendant la prochaine session de l'Assemblée générale.

V. ACCORDS AVEC LES GOUVERNEMENTS

43. Le modèle d'accord entre le Fonds international de secours à l'enfance et les gouvernements bénéficiaires a été approuvé par le conseil d'administration à sa séance du 19 juin et constitue l'annexe IV du présent rapport. Cet accord, qui servira de base aux relations constructives du Fonds et des gouvernements des pays à secourir, est en harmonie avec les principes adoptés par le Conseil à sa quatrième session, conformément à la Résolution de l'Assemblée générale qui prescrit que :

"(b) Le Fonds prendra, d'accord avec les gouvernements intéressés, les mesures propres à assurer l'utilisation et la distribution rationnelles des approvisionnements et autres secours qu'il fournit. Ces approvisionnements et autres secours seront mis à la disposition des gouvernements après approbation par le Fonds des programmes de mise en oeuvre établis par ces gouvernements et comprenant les dispositions suivantes :

- i) rapport au Fonds, lorsque celui-ci le jugera nécessaire, sur l'utilisation des approvisionnements et autres secours;
 - ii) répartition ou distribution équitable et bien ordonnée des approvisionnements et autres secours, compte tenu des besoins sans distinction de race, de religion, de nationalité ou d'opinion politique.
- e) Le Fonds n'exercera son activité dans aucun pays sans avoir au préalable consulté le gouvernement intéressé et avoir obtenu son assentiment."

44. En substance le modèle d'accord traduit l'esprit et se fonde sur le principe de la politique déjà définie par le conseil d'administration et doit s'inspirer des gouvernements pour élaborer leurs programmes, et le Fonds

"1/ Résolution du Conseil économique et social adoptée le 29 mars 1947, document E/411. Résolution de l'Assemblée générale n°57 (1) paragraphe 2 b) et c), adoptée le 11 décembre 1946, document A/64/Add.1.

pour les approuver. Le but visé est de compléter et de développer le programme d'aide à l'enfance qui existe déjà dans chacun des pays bénéficiaires. Le Fonds ne fournira de secours qu'avec le consentement et par l'intermédiaire des gouvernements des pays en question. Le gouvernement ou les organismes bénévoles du pays agréés à la fois par le gouvernement et le Fonds, se verront confier les fournitures du Fonds mais celui-ci en restera pleinement propriétaire jusqu'à leur consommation définitive. L'accord, qui se présente sous la forme d'un contrat traduit l'esprit des grands principes qui régiront l'attribution des secours. Ces secours seront fournis sans distinction fondée sur la race, la religion, la nationalité ou les opinions politiques. Les représentants du Fonds international de secours à l'enfance auront toute latitude pour surveiller la distribution et l'emploi des secours du Fonds; les fournitures porteront la marque distinctive U N Children's Fund (Fonds de secours à l'enfance des Nations Unies). On tiendra une comptabilité complète et exacte des fournitures du Fonds et l'on conservera les documents ayant trait à l'oeuvre de secours à l'enfance dans chaque pays.

45. En ce moment, il n'a été conclu d'accord officiel avec aucun gouvernement. Toutefois, le 19 juin 1947, l'administrateur délégué a reçu l'autorisation d'entamer, avec les gouvernements qui ont demandé une aide et remplissent les conditions voulues, des négociations portant seulement sur les attributions initiales de fournitures destinées à secourir les enfants.

46. Le Comité du programme, qui se réunira à Paris à la mi-août, prendra connaissance des résultats de ces négociations au cours de son examen de l'ensemble des programmes de gestion du Fonds, dans lequel il tiendra compte des renseignements dont il disposera à cette date. Du fait qu'il se réunira en Europe, le Comité du programme pourra discuter le fonctionnement du Fonds, avec les spécialistes représentant les gouvernements européens intéressés. Il aura le temps d'examiner assez en détail des programmes précis de fonctionnement du Fonds et d'introduire les modifications qui pourront paraître nécessaires dans les attributions primitivement faites aux différents

pays. Les recommandations du Comité du programme seront transmises au conseil d'administration qui se réunira en septembre, à l'époque de la prochaine session de l'Assemblée générale, afin qu'il puisse les examiner et leur donner suite.

VI. PROGRAMME CONCERNANT L'ADMINISTRATION ET LE PERSONNEL

47. Le siège du Fonds international de secours à l'enfance se trouve actuellement à Washington et ses bureaux sont situés au 1344, Connecticut Avenue, N.W. Il était souhaitable que le siège fût établi à Washington et non à Lake-Success, pour être proche des organismes qui s'occupent des approvisionnements et des fournitures, et à cause de l'intérêt que le Fonds avait à maintenir des contacts quotidiens avec l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture. Un centre technique des opérations de secours en Europe est en voie de création à Paris, où le Gouvernement français fournit des locaux. Ce centre relèvera directement de l'administrateur-délégué. L'administrateur-délégué dépendant de lui aura sous ses ordres un conseiller technique principal qui sera chargé de la direction générale du personnel technique travaillant sur les lieux et de l'application pratique de la politique du Fonds. Le Centre technique de Paris sera directement chargé des services techniques à fournir par un personnel de spécialistes travaillant sur les lieux et relevant du Centre. A la tête de ce personnel se trouvera un pédiatre ayant une longue expérience de l'administration d'un service de santé d'enfants s'occupant depuis plus de deux ans de l'application des programmes de l'UNRRA en Europe. En ce qui concerne l'administration générale, les fournitures et les expéditions, les missions en Europe et en Chine feront directement rapport au siège de Washington.

48. En attendant l'arrivée des missions du Fonds international de secours à l'enfance, le Fonds a déjà des correspondants dans tous les pays intéressés. Les missions locales représenteront le Fonds et rempliront, en son nom, les fonctions relatives aux programmes d'application spécifiés dans l'accord qui sera conclu avec chaque gouvernement. Les missions locales relèveront

de l'administrateur-délégué.

49. Conformément à la politique du conseil d'administration telle qu'elle ressort de son rapport à la quatrième session du Conseil², le conseil d'administration se propose de n'employer qu'un personnel restreint au siège et dans les bureaux locaux. Le personnel du Fonds fait partie du personnel de l'Organisation des Nations Unies et sera soumis aux règles établies par l'Organisation des Nations Unies pour les employés en déplacement. En prévision du moment où le Fonds commencera ses opérations, des dispositions sont actuellement prises en vue de disposer du personnel nécessaire pour assurer une gestion efficace et économique du Fonds à tous les stades de ses opérations.

VII. COOPERATION AVEC D'AUTRES ORGANISMES DES NATIONS UNIES

50. Le Conseil d'administration s'efforce, comme auparavant, de s'assurer la collaboration des institutions spécialisées et des sections techniques du Secrétariat des Nations Unies. Dans tous les pays où il reste encore du personnel de l'UNRRA, on collabore avec l'UNRRA. En vue de maintenir une liaison temporaire avec les gouvernements de certains pays, le Fonds international de secours à l'enfance s'est assuré les services de certains membres du personnel du Département des affaires sociales du Secrétariat, qui ont été mis à sa disposition conformément à la résolution de l'Assemblée générale relative aux fonctions consultatives exercées en matière de service social (documents A/255 : E.411).

51. Comme suite aux dispositions prises avec l'OAA, cette institution a mis un diététicien à la disposition du Fonds international de secours à l'enfance, pour aider à établir une documentation sur l'état de la nutrition des enfants dans les pays d'Europe secourus par l'UNRRA. Cette documentation a été utilisée par le Fonds dans l'étude qu'il a faite des besoins des pays qui peuvent être assistés par lui.

52. On prend également des dispositions en vue d'établir une collaboration

avec le personnel technique de l'Organisation mondiale de la santé et de l'OAA pour qu'il travaille en liaison directe avec les services techniques locaux du Fonds.

53. Le 13 février 1947, le conseil d'administration a adressé à l'OAA une communication pour lui demander de collaborer avec le Fonds sur le plan technique dans les projets intéressant les deux institutions et notamment en ce qui concerne :

"La création d'un groupe consultatif technique international composé de personnalités de premier plan dans la science de la nutrition et ayant pour but de donner des avis sur la composition que doivent avoir les repas scolaires dans les diverses régions où le Fonds exerce ses activités, et de fournir, de temps à autre, les autres avis techniques qui pourront être nécessaires suivant le cas."

54. En réponse à cette demande de collaboration, l'OAA a pris l'initiative de réunir une commission consultative mixte de l'OAA et de l'Organisation mondiale de la santé, qui siégera à Washington du 23 au 26 juillet. Cette réunion aura pour but immédiat de donner au Fonds international de secours à l'enfance, des avis sur un programme pratique de nourriture à l'école, et sur d'autres questions qui se poseront à la suite des échanges de vues relatives à l'alimentation de l'enfance qui auront lieu avec les pays que les conseillers techniques ont déjà visités.

Le Comité se réunira immédiatement après le cinquième congrès international de pédiatrie afin de profiter de la présence d'un grand nombre de pédiatres éminents venant des pays qu'intéresse le programme du Fonds international de secours à l'enfance.

55. Dans l'application de son programme de bourses, la Commission provisoire de l'Organisation mondiale de la santé consacre 10 % de ces bourses à l'instruction de spécialistes dans le domaine de la santé de l'enfance. En outre, la Commission intérimaire de l'OMS¹ a prévu un crédit dans son budget, pour que des spécialistes de la santé et de la nutrition de l'enfance apportent leur concours au Fonds.

1 Organisation mondiale de la santé

ANNEXE I

Rapport de Mme Martha M. Eliot, docteur en médecine
Conseiller médical principal au conseil d'administration
du Fonds international de secours à l'enfance, le
17 juin 1947

En vous rendant compte de mon récent voyage dans nombre des pays européens qui ont demandé l'assistance du Fonds international de secours à l'enfance pour subvenir, du point de vue sanitaire et social, aux besoins de leurs enfants, je voudrais exprimer devant le Conseil ma gratitude pour l'aide que j'ai eue des représentants des gouvernements et des institutions privées dans chacun des pays que j'ai visités. Partout on nous a reçu avec cordialité et on a mis à notre disposition toutes facilités pour nous permettre de prendre connaissance des besoins des enfants. Chaque fois que nous avons ressenti la possibilité de trouver des renseignements par voie statistique ou autrement, par des visites à des institutions ou des services d'alimentation pour enfants, ces renseignements ont été aussitôt mis à notre disposition.

Nous avons visité la France, la Pologne, la Tchécoslovaquie, l'Autriche, la Yougoslavie, l'Italie et la Grèce. Si nous n'avons pu alors visiter d'autres pays qui avaient exprimé l'intention de demander l'aide du Fonds, c'est qu'il nous fallait revenir pour présenter notre rapport au Conseil exécutif.

Je voudrais remercier le délégué de la France, le Dr. Debré, qui a pris des dispositions pour nous faire accompagner par le Dr. Eugène Aujalon, du Ministère français de la santé publique, au cours de nos visites en Italie et en Grèce; je voudrais de même remercier le délégué de la Pologne, le Dr. Rajchman, qui a pris des dispositions pour nous faire accompagner par le Dr. Hanna Hirszfled, professeur de pédiatrie à l'Université de Wroclaw, dans nos voyages en Pologne, en Tchécoslovaquie, en Autriche, en Yougoslavie et en Italie. La présence de ces deux éminents médecins a non seulement rendu manifeste le caractère international de notre mission mais nous a aussi permis d'aborder et de comprendre, plus complètement qu'il n'eût été possible autrement, tous les aspects des problèmes qui se posent à ces différents pays.

J'ai l'intention d'exposer dans mon rapport le but de nos visites, les méthodes que nous avons suivies en les effectuant, les catégories d'organismes, d'institutions et de services que nous avons observés, les conférences que nous avons tenues avec les représentants des gouvernements et des institutions privées, et enfin nos conclusions sur les besoins des enfants des divers pays.

But des visites

Le but primordial de nos visites était de nous permettre de constater les besoins actuels des enfants en matière d'hygiène et d'assistance et de recueillir l'opinion des gouvernements de chaque pays sur les genres d'assistance qu'ils estiment, respectivement, les plus urgents dans le cadre du plan d'action du Fonds. Il nous a fallu déterminer, autant qu'il nous a été possible, la mesure dans laquelle les différents pays font actuellement face aux besoins de leurs enfants, en particulier, des besoins nés de la guerre ou aggravés par elle. En raison de la cessation des fournitures de l'UNRRA au 30 juin 1947, on a essayé de déterminer la mesure dans laquelle les divers pays étaient maintenant capables de poursuivre leurs programmes alimentaires et de maintenir leurs services sanitaires et sociaux pour les enfants grâce à leurs propres ressources.

Le second but principal du voyage était de discuter avec les divers fonctionnaires gouvernementaux l'étendue du programme du FISE et les méthodes de gestion exposées dans la résolution du Conseil économique et social du 29 mars 1947. Cette discussion devait porter en particulier sur la méthode générale qu'un pays donné suivrait pour élaborer un plan ou une proposition et les soumettre pour approbation au FISE, ainsi que sur la nécessité pour chaque pays, dans sa demande d'assistance au Fonds, d'établir avec un soin tout particulier un ordre de priorité d'après l'urgence des besoins des enfants. Nous nous sommes également efforcés de donner à chaque pays visité toute l'aide technique préliminaire possible en vue de l'élaboration d'un

plan à brève échéance et d'examiner quels services techniques les divers pays pourraient désirer demander au Fonds dans l'avenir. Chaque fois que cela a été possible, nous avons conféré avec les représentants de l'UNRRA, de l'OAA et de l'OMS pour assurer que ces organismes comprenaient bien le programme de services du Fonds et collaboreraient avec le Fonds dans l'exécution de son programme.

Plan général des visites

Dans chaque pays visité, nous avons eu des conférences avec les représentants des ministères des gouvernements qui exerçaient déjà une action dans le domaine de la santé et du bien-être de l'enfance, notamment de l'alimentation des enfants, et avec les représentants du pays intéressé au conseil d'administration du Fonds. Ces conférences avaient pour but d'expliquer ce qu'est le Fonds et d'exposer les méthodes envisagées pour sa gestion, ainsi que de discuter la façon dont sont, ou pourraient être coordonnés les programmes actuels des différents ministères en matière de secours à l'enfance. Au cours de ces conférences, la discussion a porté en très grande partie sur la façon pratique dont un gouvernement donné pourrait présenter un rapport unique. Dans chaque pays nous avons vu des représentants des ministères de la santé, de l'assistance sociale, de l'éducation et du ravitaillement, généralement réunis. Dans plusieurs pays nous avons consulté d'autres membres du gouvernement chargés des questions de coordination, de finances ou d'affaires étrangères. En plus des représentants des gouvernements centraux, il a été possible, dans de nombreux pays, de discuter des besoins actuels des enfants avec les représentants des autorités locales, notamment de provinces, villes et villages.

Nous avons organisé dans chaque pays des rencontres avec les représentants des principales institutions privées, y compris les représentants des organismes étrangers de secours ainsi que ceux des oeuvres locales. Dans tous les cas, nous avons eu également des réunions avec les fonctionnaires de l'UNRRA.

En plus de ces conférences officielles, nous avons, pour observer directement les besoins des enfants, visité dans chaque pays une grande variété d'oeuvres

et de services pour l'enfance. Les visites avaient été organisées à l'avance par des fonctionnaires du gouvernement et des représentants des œuvres privées, mais ces programmes ont été modifiés dans chaque pays après discussion avec les représentants des œuvres, cela pour satisfaire les représentants du Fonds désireux de voir des services et des institutions caractéristiques des diverses catégories de besoins de l'enfance. Les représentants du Fonds ont été frappés par l'imminence des problèmes qui se posent à tous les pays pour l'organisation et la mise en œuvre des programmes sanitaires et sociaux destinés à l'enfance ainsi que par l'esprit et la résolution dont témoignent partout les organismes publics et privés pour trouver les moyens de faire face aux besoins de l'enfance. Les réalisations dans ce domaine sont vraiment étonnantes si l'on tient compte des ressources nettement limitées dont on dispose. En général, il semble que l'on a utilisé au maximum les fournitures de l'UNRRA pour améliorer le sort des enfants. Mais les vivres et les fournitures de l'UNRRA n'ont atteint qu'une partie des enfants qui en ont besoin; partout les organismes gouvernementaux et les œuvres ont exprimé une grande inquiétude pour le sort des enfants, actuellement alimentés et secourus avec l'aide de l'UNRRA, quand cet organisme cesserait ses envois de fournitures et de vivres. On a constaté que les ressources locales ne permettaient pas de fournir de nombreuses catégories d'aliments et autres fournitures, telles que les langes pour les nourrissons et les chaussures pour les enfants, et que les pays seraient dans l'impossibilité à cause de leur situation financière d'acheter les vivres et autres fournitures nécessaires pour l'assistance aux enfants.

Au cours des visites effectuées dans ces sept pays, nous avons observé une grande diversité d'institutions et organismes publics et privés. Nous n'avons pas examiné toutes les catégories de services dans chacun des pays mais, en somme, nous avons rendu visite à des services appartenant aux catégories suivantes : cliniques prénatales, dispensaires pour les nourrissons et les enfants d'âge préscolaire, centres de distribution de lait

condensé ou en poudre, cantines scolaires, dispensaires, maternités, hôpitaux, et cliniques pour enfants malades ou infirmes, préventoriuns pour enfants sous-alimentés et prétuberculeux, sanatoriuns pour enfants tuberculeux, garderies et jardins d'enfants, centres d'accueil et foyers pour les orphelins de guerre et les enfants rapatriés, centre de réadaptation pour les mères de famille rapatriées ou veuves et leurs enfants, centres d'assistance pour l'extension du placement familial des enfants sans foyer ou sans famille, institutions pour les enfants infirmes, aveugles ou autres, et centres d'apprentissage pour les orphelins de guerre.

Partout où nous sommes allés, nous avons été frappés par le grand nombre d'enfants sous-alimentés, maigres et pâles, et souvent arrêtés dans leur croissance physique. Des enfants qui, d'après leur taille et leur développement général, paraissaient âgés de six ou sept ans avaient huit, neuf ou même dix et onze ans. Des enfants, âgés en réalité de six ou sept ans, paraissaient souvent n'en avoir que quatre ou cinq.

Grâce aux vivres de l'UNRRA, ces enfants ne paraissaient pas émaciés par les privations, mais, pour un très grand nombre d'entre eux, les vivres de l'UNRRA ne permettaient même pas de leur assurer une croissance normale et un poids normal. La situation au point de vue de l'alimentation rationnelle est aujourd'hui grave pour un grand nombre d'enfants de ces pays; il est à craindre qu'elle ne s'aggrave encore considérablement lorsque cesseront d'arriver les vivres de l'UNRRA, à moins que des approvisionnements alimentaires ne puissent leur arriver de sources extérieures pour compléter les rations de base allouées par les gouvernements de ces pays. Les rations de base, dont le niveau a été maintenu grâce aux fournitures de l'UNRRA, se verront elles-mêmes réduites. Si les enfants doivent être alimentés d'une façon adéquate dans le cadre des nouveaux arrangements, les gouvernements devront, sous leur propre responsabilité fournir les rations de base; le programme du Fonds de secours à l'enfance se bornera à donner, autant que le permettront ses ressources, une ration de complément qui fournira les aliments

de protection nécessaires à la croissance des enfants.

On pourrait donner de nombreux exemples des besoins constatés au cours de nos visites. Quelques-uns suffiraient pour ce rapport.

Dans un hôpital pour les mères et nourrissons, nous avons constaté que des nouveaux-nés, et même des enfants nés prématurément, n'avaient que des berceaux improvisés faits de bois et de toile, serrés en grand nombre les uns contre les autres et étaient dépourvus de literie et de vêtements convenables. Dans la même institution, il y avait également des bébés plus âgés dont l'alimentation dépendait entièrement des fournitures de lait de l'UNRRA. Le médecin de l'hôpital a déclaré qu'à son avis ce qui manquait le plus aux nourrissons et aux enfants de son pays était le lait. Les bébés de son hôpital souffriraient gravement, a-t-il déclaré, si l'on ne pouvait se procurer ailleurs le lait antérieurement fourni par l'UNRRA. Du lait condensé ou en poudre serait parfaitement acceptable. Le second besoin, par ordre d'urgence, était celui de langes pour bébés. Le troisième, celui d'huile de foie de morue et autres aliments contenant des vitamines, tels que les vitamines grasses, enrichies de vitamines "A".

Dans un foyer d'accueil pour les orphelins de guerre et les enfants rapatriés, nous avons vu des enfants qui tous étaient gravement sous-alimentés, certains même jusqu'à l'émaciation. Beaucoup de ces enfants avaient besoin de soins médicaux plus suivis que ceux que les autorités pouvaient leur fournir par suite de la pénurie de médecins dans la région. Beaucoup de ces enfants attendaient leur placement dans des familles qui en prendraient temporairement soin ou les adopteraient. Certains n'étaient pas encore en état d'être reçus chez des parents adoptifs, et cependant les ressources du foyer d'accueil étaient insuffisantes pour leur rendre rapidement la santé. Les chaussures elles-mêmes étaient en nombre insuffisant dans ce foyer, et la majorité de celles que les enfants portaient étaient dans un tel état d'usure qu'elles ne valaient guère mieux que rien.

Dans une grande garderie destinée aux enfants dont les mères travaillent, qui était équipée avant la guerre en préventorium et qui accueillait maintenant pour la journée trois à quatre cents enfants, presque tous les enfants étaient dépourvus de chaussures de quelque espèce que ce soit, et leurs vêtements étaient en loques. Il n'y avait pas d'installations pour baigner les enfants; la nourriture servie provenait en grande partie des fournitures de l'UNRRA. Bien qu'il eût suffisamment de terrain pour faire prendre l'air aux enfants en été, il n'y avait de matériel récréatif d'aucune sorte.

La pénurie, et dans certains cas l'absence complète de matériel récréatif et de jouets était presque générale dans les garderies, dans les foyers pour enfants et même dans les institutions telles que les préventoriums.

Dans une école publique qui servait à déjeuner aux enfants, le repas se composait d'une soupe de pommes de terre, de pain noir et d'une boisson appelée "lait" obtenue en étendant de 100 litres d'eau 15 petites boîtes de lait condensé, tout ce qui restait alors des fournitures de l'UNRRA.

Dans une autre école, le repas se composait d'un bon plat de ragoût de viande et de légumes, avec du pain et une tasse de chocolat fait avec du lait écrémé en poudre; tous ces aliments provenaient des fournitures de l'UNRRA. Le repas était bien servi, sur des tables, dans des assiettes et des tasses, et les enfants apprenaient à aider au service. Dans une autre école, le repas comprenait du fromage provenant de l'UNRRA au lieu de lait et une soupe de pois et haricots secs.

Chaque fois que l'on pouvait disposer en quantité suffisante de fournitures de l'UNRRA, nous avons constaté que le programme des cantines scolaires était bien appliqué et qu'on tenait vraiment compte des besoins des enfants en matière de nutrition. Cela est également vrai des foyers pour les orphelins de guerre et des garderies.

Bien souvent cependant, les fournitures de l'UNRRA commençaient déjà

à dégraisser.

Par exemple, dans un foyer pour 300 orphelins de guerre que nous avons visité, le directeur a déclaré n'avoir pas reçu de lait de l'UNRRA pour ces enfants depuis quatre mois. L'institution se trouvait dans une ville écartée, "de l'autre côté des montagnes", et les fournitures n'arrivaient, semble-t-il, que difficilement. Le directeur avait accumulé une petite quantité de lait en poudre de l'UNRRA et l'utilisait parcimonieusement dans la soupe tous les 7 ou 10 jours. Il n'avait pratiquement pas de lait d'une autre source pour les enfants, par suite de la rareté du bétail, dans cette région montagneuse, qui n'en avait pas assez pour approvisionner cette institution. Le jour de notre visite dans cet orphelinat, chaque enfant avait pour son dîner, un morceau de fromage d'environ 5 ou 6 grammes, mais le directeur a déclaré que c'était le premier morceau de fromage que ces enfants recevaient depuis de nombreux mois. On ne pouvait servir de la viande que de temps en temps et en très petite quantité. Leur repas de midi se composait normalement de pain, de soupe de pois et quelquefois de pommes de terre, sauf lorsqu'on disposait du lait de l'UNRRA et d'autres fournitures.

Ce régime insuffisant avait, sur la santé des enfants, des effets bien visibles. Ils étaient maigres et pâles et l'on constatait chez beaucoup d'entre eux, sur les muqueuses, les commissures des lèvres, des signes caractéristiques du manque de riboflavine dans leur régime, auquel le lait permettrait facilement de remédier. Lorsque nous l'avons questionné à ce sujet, le directeur a déclaré que les enfants éprouvaient fréquemment des troubles de cette nature. Beaucoup d'enfants avaient également des maladies de peau dont on trouvait difficile d'empêcher le développement.

Dans beaucoup des régions dévastées par la guerre, les enfants et leur famille étaient logés dans de très mauvaises conditions. Dans certaines zones où des villes et des villages entiers étaient détruits, on ne pouvait procéder qu'à des réparations de fortune, faute de matériaux. Nous avons

des enfants qui vivaient dans des chambres obscures, aménagées dans des maisons et des caves partiellement détruites, des grottes, des installations improvisées au milieu des ruines d'habitations entièrement détruites, dans une seule pièce abritant parfois une ou plusieurs familles et grossièrement réparée au moyen des matériaux de construction qu'on avait pu récupérer dans les décombres voisins, dans des hangars utilisés autrefois pour le bétail dans des villages où les forces ennemies avaient totalement détruit les habitations.

Nous avons vu des enfants dans des écoles de village où tout le matériel avait été détruit ou emporté pendant la guerre. Les pupitres et les chaises étaient remplacés par des planches posées sur des bâtons. Les livres de classe faisaient presque totalement défaut.

En plus des institutions qui offrent aux mères et aux enfants des services sanitaires et sociaux, les experts du Fonds international de recours à l'enfance ont visité un certain nombre d'écoles assurant la formation du personnel médical et du personnel infirmier, ainsi que des écoles de service social. Dans chacun des pays visités, on a constaté le besoin urgent de former un plus grand nombre de spécialistes dans ce domaine. Les pouvoirs publics responsables et les groupes bénévoles envisageaient sérieusement de développer et d'améliorer les écoles existantes et de réorganiser le programme de certaines écoles destinées à former des spécialistes cumulant les fonctions d'infirmière avec celles d'assistante sociale.

Tous les pays ont manifesté beaucoup d'intérêt à la formation éventuelle de spécialistes du service social sous les auspices et avec l'aide du Fonds ou par d'autres moyens offerts par l'OMS et la Commission des questions sociales des Nations Unies. Ces pays ont manifesté le plus souvent une préférence pour un système qui offrirait la faculté d'envoyer à l'étranger, dans d'autres centres d'instruction pour les différents domaines du service sanitaire et social, des spécialistes du service social sélectionnés chez eux. On a proposé deux genres de formation : premièrement, une formation intensive de durée relativement longue destinée aux spécialistes déjà compétents dans

un domaine particulier de l'assistance et par suite capable, en l'espace de quelques mois ou d'une année environ, de se mettre bien au courant des procédés les plus récents, mis au point dans divers pays pendant et depuis la guerre; deuxièmement, des stages d'étude plus courts, destinés à un nombre plus grand de spécialistes expérimentés, désireux de profiter de l'occasion de renforcer leurs connaissances courantes dans d'autres pays où l'on a expérimenté des procédés nouveaux. Certains pays ont exprimé le désir de voir combiner le régime de formation, l'assistance que pourrait apporter une équipe d'experts venant de l'étranger, pour apporter à un plus grand nombre de spécialistes du service social, dans tout le pays qui a besoin de cette aide, le bénéfice des progrès récemment réalisés dans différents domaines, médicaux ou autres.

Nous avons observé que les soins médicaux, pour les enfants comme pour les adultes, étaient rendus très difficiles par le manque de médecins et d'infirmières, ainsi que par les destructions subies par les hôpitaux dans les villes, petites et grandes. Un nombre considérable de médecins ont été tués pendant la guerre; le chiffre s'élève probablement pour certains pays au tiers ou à la moitié de l'effectif d'avant-guerre. On faisait partout des efforts pour agrandir les établissements d'enseignement destinés à former les médecins et les infirmières ou en créer de nouveaux: écoles de médecine, hôpitaux, écoles d'infirmières; mais les moyens dont on disposait étaient trop limités pour assurer une formation satisfaisante au grand nombre d'étudiants en médecine qui étaient admis à la recevoir. Il fallait des livres et du matériel de laboratoire.

Dans beaucoup de maternités et d'hôpitaux pour enfants, les fournitures médicales et le matériel nécessaire sont encore insuffisants, malgré l'importante contribution de l'UNRRA. Nous avons constaté qu'en de nombreux endroits on employait effectivement les fournitures médicales de l'UNRRA tels que lits, literie, linge de toutes sortes, dans un certain nombre d'hôpitaux un matériel radiologique fourni par l'UNRRA était installé ou

en cours d'installation. Cependant, on cite le cas d'un hôpital spécialisé dans le traitement de la teigne, dont il y avait une grave épidémie, qui ne possédait pas de matériel de radio; son personnel devait recourir à l'équipement thérapeutique de l'hôpital voisin pendant les périodes où ce dernier n'en faisait pas usage. Cette institution avait un besoin urgent d'un appareil spécial.

L'un des pays avait dressé un plan d'après lequel les médecins des villes étaient mobilisés pour servir à leur rôle dans les campagnes. Nous avons vu dans les agglomérations rurales un certain nombre de ces médecins; il est évident que ces praticiens très compétents apportaient un concours précieux aux hôpitaux locaux. Parmi ceux que nous avons vus, figuraient un pédiatre, un chirurgien, un radiologue et un praticien de médecine générale, qui exerçaient dans trois zones rurales différentes.

L'accroissement de la tuberculose parmi les enfants était alarmant. On a signalé que, dans un seul pays, environ 7.000 enfants atteints de tuberculose osseuse n'étaient pas soignés; un sanatorium destiné à soigner ce type de maladie, dont la construction avait été entreprise avant la guerre, n'était pas encore terminé parce qu'en manquait de fonds pour l'achever et l'équiper.

Les moyens suffisants pour soigner les adultes atteints de tuberculose ouverte faisaient gravement défaut. Cela et l'absence presque générale d'installations permettant de pasteuriser le lait, expliquent l'accroissement considérable du nombre d'enfants atteints de tuberculose. Plusieurs pays se préparent maintenant à entreprendre un programme de traitement des enfants par le BCG, traitement prophylactique que les autorités en la matière ont récemment reconnu satisfaisant mais relativement peu appliqué.

En conclusion, je voudrais résumer et souligner certains points.

La sous-alimentation et la mauvaise hygiène alimentaire, manifestées par le ralentissement de la croissance et l'insuffisance du poids,

*

étaient répandues dans presque tous les pays que nous avons visités; dans certains pays, les enfants les plus gravement affectés se concentraient surtout dans les régions dévastées par la guerre; nous avons constaté dans certains cas des maladies de carence, comme le rachitisme actif, et un état résultant de la pénurie d'autres aliments nutritifs. La situation alimentaire des enfants de ces pays n'a pas atteint jusqu'ici le degré où on pourrait l'appeler famine, cela grâce aux vivres fournis par l'UNRRA et à l'effort énergique qu'accomplissent les pays pour nourrir les enfants dans les écoles, les garderies, les institutions et les scoutes de lait pour les nourrissons, les femmes enceintes et les mères qui nourrissent. Les pays ont employé le lait et les autres produits alimentaires de l'UNRRA pour accorder aux femmes enceintes, aux mères qui nourrissent et aux enfants des suppléments à la ration de base attribuée à toutes les familles par le système de rationnement. La plupart des systèmes de rationnement ne fournissent pas suffisamment de calories pour donner à l'enfant ce qu'il lui faudrait; sans les fournitures de l'UNRRA, les aliments nécessaires pour assurer la croissance et la santé, c'est-à-dire les aliments "protecteurs", lait et produits laitiers, œufs, viande, poisson ou autres protéides, jus de fruit et huile de foie de morue, tous ces aliments seraient, dans bien des cas, rares ou totalement inexistantes.

Lorsque les fournitures de l'UNRRA cesseront, de nombreuses régions souffriront de la disette, du moins en ce qui concerne les enfants, en attendant que de bonnes moissons et un accroissement du nombre des vaches laitières assurent les éléments essentiels du régime normal des enfants, en attendant aussi qu'un nombre suffisant d'usines de fabrication de lait en poudre ou de lait condensé permette la conservation du lait en excédent au bénéfice des nourrissons et des enfants et sa distribution dans les régions où l'industrie laitière est impossible, en attendant enfin qu'il devienne possible d'importer selon les besoins, le lait et d'autres aliments

spéciaux contenant les éléments nutritifs indispensables à la santé et à la croissance des enfants. Pendant les trois années à venir, il sera nécessaire de venir en aide à beaucoup de ces pays, si l'on ne veut pas que les enfants souffrent gravement et si l'on veut éviter dans certaines régions une véritable famine.

Le lait constitue le premier besoin de presque tous les enfants des pays que nous avons visités. En raison du caractère actuellement limité des ressources financières du Fonds, on a procédé dans chaque pays à une enquête sur la priorité relative des différents besoins des enfants. Sans tenir compte des besoins relatifs à la ration de base qui concernent chaque pays, ni des mesures d'assistance, on a estimé à l'unanimité que le Fonds international de secours à l'enfance devrait s'attacher en premier lieu à fournir du lait. Les pouvoirs publics, les groupes bénévoles ainsi que les médecins et les spécialistes de l'enfance parlant à titre personnel, considèrent tous que le Fonds d'assistance devrait donner la priorité au lait et aux produits laitiers.

En deuxième position, pour les produits alimentaires, venaient les matières grasses, spécialement celles qui contiennent la vitamine "A", tels que le beurre ou la margarine; en troisième lieu, les protéides; et, en quatrième lieu, les aliments contenant des vitamines, tels que l'huile de foie de morue et les jus de fruit.

Après quoi venaient certains articles de vêtement pour les enfants. Certains pays ont mis au premier plan tel ou tel article d'habillement suivant leurs besoins mais on a donné, en général, la priorité aux couches pour bûbés et aux souliers d'enfants.

Ensuite, venaient le matériel destiné aux institutions et aux hôpitaux, tels que lits et literie, ustensiles de cuisine pour les institutions et les écoles, fournitures médicales et matériel pour les hôpitaux, et installations radiologiques. Certains pays seraient en mesure de confectionner des vêtements et du linge de maison si leurs ressources en coton et en

laine bruts étaient accrues. Sur le plan de l'avenir, certains pays ont manifesté beaucoup d'intérêt à la création d'usines de transformation du lait.

Tous les pays ont déclaré qu'il était urgent de construire des logements pour les familles, des hôpitaux, des cliniques, des dispensaires, des sanatoriums ou des préventoriuns.

Presque tous les pays ont dit qu'il leur fallait un système mieux développé et plus moderne pour assurer le placement dans des familles des enfants déshérités, orphelins ou autres, par l'intermédiaire de leur organisation de l'assistance publique, mais aucun pays n'était encore en mesure de créer des foyers d'adoption qui fourniraient l'assistance apportée jusqu'ici par les institutions, car ils manquaient de personnes compétentes pour s'occuper de l'assistance aux enfants. Ce qui presse le plus dans la plupart des pays, c'est d'améliorer les institutions pour enfants, tout en préparant un plus grand nombre de spécialistes pour ces deux types de service.

Tous les pays que nous avons visités se sont beaucoup intéressés aux plans destinés à la formation de personnel spécialiste et autre, pour les services de la santé et du bien-être de l'enfance. Les pays sont disposés à profiter, chaque fois que ce sera possible, des occasions offertes par le Fonds international de secours à l'enfance ou par d'autres organisations internationales.

Je voudrais donc recommander maintenant au conseil d'administration de s'attacher en premier lieu à consacrer les fonds disponibles à la fourniture 1) de lait et de produits laitiers; 2) de matières grasses, en particulier de matières grasses enrichies de vitamines "A" en quantité suffisante pour remplacer le beurre séparé du lait écrémé; 3) d'une petite quantité de cacao, destinée à rendre le lait écrémé plus agréable au goût des enfants; et 4) d'huile de foie de morue pour les nourrissons et les enfants qui ne fréquentent pas encore l'école.

Si, grâce aux ressources fournies par les pays contribuant au Fonds, on peut disposer de produits alimentaires supplémentaires contenant des protéines et des vitamines, ainsi que de certaines matières premières tels que le coton et la laine et de certains articles tels que les ustensiles de cuisine, on pourra commencer à satisfaire les premiers besoins essentiels de l'enfance. Mais c'est seulement lorsque ces vivres et ces vêtements circuleront en grande quantité et d'une manière continue que ces besoins seront réellement satisfaits.

ANNEXE II

DECLARATION DU SECRETAIRE GENERAL DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES
A LA SEPTIEME SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU FONDS
INTERNATIONAL DE SECOURS A L'ENFANCE QUI S'EST TENUE
A LAKE SUCCESS, NEW YORK, LE 17 JUIN 1947

Depuis la dernière fois que j'ai eu le plaisir d'assister à une réunion du conseil d'administration, il s'est produit un événement extrêmement important que nous avons accueilli avec joie. Le Congrès des Etats-Unis a autorisé le Gouvernement de ce pays à verser au Fonds une contribution de 15 millions de dollars, avec promesse d'une nouvelle contribution de 25 millions de dollars si le Fonds recueille, auprès d'autres gouvernements, environ 30 millions de dollars. J'espère vivement que des contributions nous permettant d'atteindre ou de dépasser cette somme nous parviendront rapidement de ces autres gouvernements, auxquels j'adresse à tous aujourd'hui un nouvel appel.

Les sommes que le Congrès des Etats-Unis a déjà accordées (ainsi que certaines autres sommes, provenant de sources officielles) vous permettront de commencer -mais seulement de commencer- à mener à bien votre tâche hautement humanitaire. Si les autres gouvernements répondent pleinement à votre appel, vous pourrez faire bien davantage. Mais il est évident, et il l'a toujours été, que si l'on veut que le Fonds satisfasse vraiment comme il convient les besoins urgents de secours à l'enfance, il est nécessaire qu'il reçoive également des contributions généreuses et importantes provenant de sources privées.

C'est pour cette raison et parce qu'il importe d'éviter que les différents organes des Nations Unies ne lancent chacun de leur côté un appel pour la même cause, que j'ai proposé, dans mon rapport à la dernière session du Conseil économique et social, que l'appel que l'on se propose de lancer pour demander des contributions sur la base "du salaire d'une journée de travail" s'applique à toutes les collectes non gouvernementales et que le produit en soit consacré (a) au secours porté aux enfants et (b) au Fonds international de secours à l'enfance. Comme vous le savez, alors que le Conseil a accepté que l'Appel soit fait pour secourir les enfants, il n'a admis qu'avec certaines réserves que le Fonds soit nécessairement le seul à recueillir les sommes versées. Alors que, de l'avis général, on considérerait qu'il faudrait que la collecte mondiale que j'avais été chargé d'organiser soit essentiellement destinée au Fonds de secours à l'enfance, certains gouvernements ont estimé qu'il serait peut-être préférable que la campagne nationale lancée dans leurs pays pour recueillir des fonds privés ait le caractère d'une campagne mixte en faveur du Fonds et de certains autres programmes de secours importants. L'appel mondial pour des fonds de ce genre, lancé au profit de l'enfance, ne peut donc pas - comme je l'avais espéré - être fait exclusivement au profit du Fonds. Il faudra décider, au moyen d'accords passés avec chaque pays, si le Fonds recevra la totalité ou une partie seulement du produit des collectes nationales.

Je tiens néanmoins à insister sur trois points :

Tout d'abord, le Fonds international de secours à l'enfance est l'institution des Nations Unies qui se consacre à secourir l'enfance et je ferai tout ce qui est en mon pouvoir pour faire en sorte que

L'Appel lui apporte le maximum d'aide financière. Tel est essentiellement le but que je me propose. Je souhaite toutefois que l'Appel suscite et encourage des contributions en faveur de toutes les oeuvres non gouvernementales qui s'efforcent d'une manière efficace de porter secours aux enfants.

En deuxième lieu, je prendrai des dispositions pour rester en relations étroites avec vous et vous consulter en vue d'organiser la campagne de l'Appel et son exécution.

En troisième lieu, je me suis entretenu depuis la session du Conseil avec M. Ording en vue de prendre des mesures pour organiser l'Appel mondial, auquel on a donné le nom d'"Appel des Nations Unies en faveur de l'enfance". Ces consultations ont été très encourageantes. Des organisations et des groupes nationaux et internationaux importants qui avaient déjà, il y a un certain temps, promis en principe de nous aider, ont confirmé leurs promesses et nous avons reçu une aide supplémentaire notable. D'autre part, nous pouvons espérer que si l'on peut atteindre au niveau de coopération actuellement prévu, le produit de l'Appel pourra aider le Fonds très substantiellement.

En conclusion, je tiens à vous renouveler l'assurance du vif intérêt que je porte personnellement à ce Fonds qui occupe, à mon avis, une place d'une importance toute particulière parmi les activités de l'Organisation des Nations Unies. Du fond du coeur, je vous souhaite de réussir pleinement.

ANNEXE III

PROJET DE PROGRAMME ALIMENTAIRE POUR UNE PREMIERE PERIODE DE SIX MOIS ET DESTINE A 3.250.000 ENFANTS, FEMMES ENCEINTEES

1. LAIT ENTIER EN POUFRE 1.908 tonnes métriques
 - a. Quantité calculée sur la base du dixième du nombre total d'enfants et de mères et destinée en premier lieu aux enfants de moins de deux ans.
 - b. A raison de 40 grammes par jour pour une période de 150 jours.
 - c. Quarante grammes de lait entier en poudre contiennent 194 calories.

2. LAIT ECREME EN POUFRE en lamelles : 4.464 tonnes métriques
en poudre fine : 13.128 " "
 - a. Quantité calculée sur la base des 9/10 du nombre total d'enfants et de mères.
 - b. A raison de 40 grammes par jour et pour une période de 150 jours.
 - c. Quarante grammes de lait écrémé en poudre contiennent 144 calories.
 - d. A raison des 2/3 (en poudre fine) de la quantité totale pour le lait à boire et d'1/3 (en lamelles) de la quantité totale pour les soupes, la préparation des céréales, etc..

3. CORIS GRAS Saindoux : 963 tonnes métriques
margarine : 1.926 " "
 - a. Quantité calculée sur la base des 9/10 du nombre total d'enfants et de mères et destinée à compenser 90 % environ de la différence entre la teneur en graisse du lait écrémé et celle du lait entier.
 - b. A raison de 10 grammes par jour et pour une période de 150 jours.
 - c. Dix grammes de saindoux fournissent 90 calories.
Dix grammes de margarine fournissent 73 calories.

4. CACAO 558 tonnes métriques
 - a. Destiné à parfumer le lait écrémé en poudre fine mentionné au paragraphe 2 ci-dessus.
 - b. A raison de deux grammes et demi par jour et pour une période de 150 jours.
 - c. Deux grammes et demi de cacao fournissent 8 calories.

ANNEXE IV

ACCORD ENTRE

LE FONDS INTERNATIONAL DE SECOURS A L'ENFANCE

ET

LE GOUVERNEMENT DE _____

ATTENDU QUE l'Assemblée générale des Nations Unies, par sa résolution n° 57, adoptée le 11 décembre 1946, a créé un Fonds international de secours à l'enfance (appelé ci-dessous le Fonds), et

ATTENDU QUE ce Fonds dispose maintenant de ressources et compte en recevoir de nouvelles ainsi que des avoirs qui, d'après une décision du conseil d'administration du Fonds, seront utilisés en partie au profit des enfants, des adolescents, des femmes enceintes et des mères qui allaitent, de _____, et

ATTENDU QUE le Gouvernement de _____, (appelé ci-dessous le Gouvernement), désire recevoir l'aide du Fonds au profit des enfants, des adolescents, des femmes enceintes et des mères qui allaitent dans les limites de ses territoires, et

ATTENDU QUE les représentants du Fonds et du Gouvernement ont examiné le besoin d'une telle aide en _____, et

ATTENDU QUE le Gouvernement a soumis son propre programme d'assistance au profit des enfants, des adolescents, des femmes enceintes et des mères qui allaitent, et a élaboré des projets d'application en ce qui concerne l'emploi et la répartition qu'il convient de faire des fournitures et autres secours que le Fonds pourra procurer, et que le Fonds a décidé de participer lui-même aux dits projets, qui figurent à l'annexe A ci-jointe,

EN CONSÉQUENCE, le Gouvernement et le Fonds sont convenus de ce qui suit :

G. Le Gouvernement convient d'assurer la réception, le déchargement, l'entreposage, le transport et la distribution des approvisionnements fournis par le Fonds et de supporter dans la monnaie de _____, tous les frais et toutes les dépenses de fonctionnement et d'administration qui en résultent.

ARTICLE III

EXPORTATIONS

Le Gouvernement convient qu'il ne comptera pas sur le Fonds pour fournir, en vertu du présent accord, des produits pour venir en aide aux enfants, adolescents, femmes enceintes et mères qui allaitent, si le Gouvernement exporte des produits de même nature ou de nature semblable, sauf dans des circonstances spéciales sur lesquelles l'attention du Comité du programme pourra être appelée.

ARTICLE IV

DOCUMENTS ET RAPPORTS

A. Le Gouvernement tiendra des archives comptables et statistiques adéquates des opérations du Fonds qui sont nécessaires pour l'accomplissement des fonctions de ce dernier et se concertera avec le Fonds, sur sa demande, au sujet du mode d'établissement de ces archives.

B. Le Gouvernement fournira au Fonds, au sujet du fonctionnement du projet approuvé, les documents, rapports et renseignements que le Fonds considérera comme nécessaires pour l'accomplissement de ses fonctions.

ARTICLE V

RELATIONS ENTRE LE GOUVERNEMENT ET LE FONDS EN CE QUI CONCERNE L'EXECUTION DU PRESENT ACCORD

A. Le Gouvernement et le Fonds reconnaissent et entendent qu'afin d'exécuter le présent accord, les représentants respectifs du Gouvernement et du Fonds, au stade de l'exécution, devront entretenir des relations établies sur la base d'une coopération étroite et cordiale. A cette fin, il est convenu que le Fonds fournira des fonctionnaires dûment accrédités, qui résideront en _____, se mettront, aux fins de consultation et

de collaboration, à la disposition des fonctionnaires compétents du Gouvernement, en ce qui concerne l'expédition, la réception et la répartition des approvisionnements fournis par le Fonds, examineront et réviseront dans quelle mesure les enfants, adolescents, femmes enceintes et mères qui allaitent en _____, ont besoin de l'assistance envisagée par le présent accord, mettront l'organe directeur du Fonds au courant du programme d'opérations résultant de l'accord, et de tout problème que le Gouvernement pourra désirer soumettre au Fonds ou à ses représentants en ce qui concerne l'aide et les secours aux enfants, aux adolescents, aux femmes enceintes et aux mères qui allaitent en _____.

B. Le Fonds convient, à ces fins, d'établir dans la capitale du Gouvernement un bureau par l'intermédiaire duquel on pourra se mettre en rapports avec ses fonctionnaires et il conduira ses principales affaires.

C. Le Gouvernement facilitera l'emploi par le Fonds, en qualité de fonctionnaires, d'employés de bureau ou autrement, de citoyens de _____, dont les services seront nécessaires au Fonds pour l'accomplissement de ses fonctions aux termes du présent accord.

D. Le Gouvernement permettra aux fonctionnaires accrédités du Fonds de prendre connaissance des archives, livres de comptes ou autres documents appropriés, concernant la répartition des approvisionnements fournis par le Fonds, dont la vérification sera nécessaire pour que le Fonds s'assure de l'exécution du présent accord par le Gouvernement. En outre, le Gouvernement laissera toute liberté aux fonctionnaires accrédités du Fonds, pour être présents, de temps à autre et à des endroits divers, lors de la distribution des approvisionnements fournis pour examiner les méthodes de distribution et présenter des observations à ce sujet aux autorités gouvernementales compétentes.

E. Le Gouvernement prendra, d'accord avec le Fonds, des dispositions

au sujet des dépenses faites dans la monnaie de _____ et dont il assumera la charge, pour autant qu'elles concernent le logement, la subsistance, le transport en automobile et les déplacements des fonctionnaires envoyés par le Fonds, conformément au présent article, l'établissement, l'aménagement et l'entretien du bureau qui sera créé dans la capitale du Gouvernement, conformément à la section B du présent article, de même que le personnel de bureau ou autres services nécessaires, et les communications postales, télégraphiques et téléphoniques qu'exige l'accomplissement des fonctions attribuées au personnel et au bureau précité.

ARTICLE VI

EXEMPTION D'IMPÔTS

- A. Le Fonds, ses avoirs, ses biens, ses recettes, les opérations et transactions de toute nature qu'il fera, seront exempts de tous impôts, taxes, redevances ou droits, imposés par le Gouvernement, par toute subdivision politique du Gouvernement ou par toute autre autorité publique en _____. Le Fonds sera de même exempt de toute obligation en ce qui concerne la perception ou le paiement de tous impôts, taxes, redevances ou droits imposés par le Gouvernement, par toute subdivision politique de ce Gouvernement ou par toute autre autorité publique.
- B. Le Gouvernement, une subdivision politique du Gouvernement ou une autre autorité publique ne percevra aucun impôt, taxe, redevance ou droit, sur les traitements ou rémunérations de services personnels versés par le Fonds à ses fonctionnaires, employés ou autres membres du personnel du Fonds, qui ne sont pas ressortissants de _____ ou ne résident pas dans ce pays de façon permanente, ou en raison de ces traitements ou rémunérations.
- C. Le Gouvernement prendra les mesures nécessaires pour l'application effective des principes ci-dessus. En outre, le Gouvernement prendra toute autre mesure nécessaire pour que les approvisionnements et les services

fournis par le Fonds ne soient soumis à aucun impôt, taxe, redevance ou droit entraînant une diminution des ressources du Fonds.

ARTICLE VII

PRIVILEGES ET IMMUNITES

Le Gouvernement accordera au Fonds et à son personnel les privilèges et immunités prévus dans la convention générale sur les privilèges et immunités adoptés par l'Assemblée générale des Nations Unies le 13 février 1946.

ARTICLE VIII

INFORMATION

Le Gouvernement donnera au Fonds les facilités nécessaires pour informer le public de la livraison ou de la répartition des approvisionnements fournis par le Fonds, et collaborera avec lui à cet effet.

ARTICLE IX

DUREE DE L'ACCORD

Le présent accord prendra effet en date de ce jour. Il restera en vigueur au moins jusqu'à la date de consommation complète des approvisionnements fournis par le Fonds, cette période étant prolongée d'un laps de temps raisonnable pour assurer la liquidation régulière de toutes les activités du Fonds en _____. En cas de désaccord sur l'observation des termes du présent accord, la question sera, à toutes fins utiles, renvoyée au Comité du programme du conseil d'administration du Fonds international de secours à l'enfance.
